



Extrait du registre
des délibérations du
conseil municipal de
la Ville de Loupian

N° 3186

Conseillers en exercice : 19
Présents ou représentés : 14
Absents : 5

Séance publique du mardi 23 mai 2023

L'an deux mille vingt trois, et le mardi 23 du mois de mai 2023 à 18 heures et 30 minutes, s'est tenue une séance publique ordinaire du conseil municipal, dont il avait été opéré à la convocation de ses membres et à l'affichage public à la porte de l'Hôtel de Ville dès le 17 du mois de mai, sous la présidence d'Alain VIDAL, Maire.

Secrétaire de séance : Julie JEANJEAN

Présents : Alain VIDAL, Ghislaine SABORIT, Bernard VIDAL, Céline MULET, Pascal MUSENGER, Pauline MARTIN, David BLANCHARD, Julie JEANJEAN, Claire TURREL, Nicolas CHARBONNIER, Jeannette ROUZIERE VIDAL, André GENNA, Stéphanie GINESTET (treize présents)

Procuration(s) : Francis PELAYO à Stéphanie GINESTET (une procuration)

Absent(s) : Fanny GARRIGUES, Laurent GIBERT, Grégory DUCCELLIER, Philippe BRUNEAU, Carine LETALLE (cinq absents)

Renouvellement de la Commission de contrôle de la liste électorale

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu l'article R.7 du code électorale

Vu la Circulaire ministérielle n° INTA1830120J du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires

Considérant la nécessité qu'il y a de procéder au renouvellement de la Commission de contrôle de la liste électorale selon l'article L19 du Code électoral :

Dans les communes de 1 000 habitants et plus dans lesquelles deux listes ont obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement, la commission est composée :

- De trois conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, à l'exception du maire, des adjoints titulaires d'une délégation et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ;
- De deux conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, à l'exception du maire, des adjoints titulaires d'une délégation et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ;

Considérant la proposition de Monsieur le Maire :

Fanny GARRIGUES, Laurent GIBERT, Julie JEANJEAN

André GENNA, Francis PELAYO

LE CONSEIL MUNICIPAL

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire et, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉSIGNE à l'unanimité les cinq personnes suivantes :

Fanny GARRIGUES, Laurent GIBERT, Julie JEANJEAN

André GENNA, Francis PELAYO

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Monsieur le Maire,


Alain VIDAL

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr